

## Règlement d'attribution d'une subvention de la ville de Pantin pour l'acquisition d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion

**Septembre 2020**

### **Article 1<sup>er</sup>. Objet**

Dans le cadre de l'objectif porté par son Plan Climat-Air-Energie territorial de « promouvoir des modes de déplacements moins énergivores et moins polluants », la ville de Pantin souhaite apporter un soutien financier aux Pantinois désirant faire l'acquisition d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion.

### **Article 2. Bénéficiaires et critères d'éligibilité**

La subvention concerne les particuliers, âgés de 15 ans ou plus, domiciliés sur la ville de Pantin pour l'achat d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion.

Tout type de vélo mécanique, conforme aux normes de sécurité incombant au fabricant, est éligible : vélo de ville, hollandais, classique, VTC, VTT, pliable, cargo...

Un particulier ne peut demander l'aide qu'une seule fois.

La demande d'aide doit intervenir au plus tard trois mois après la date d'achat, la date de la facture ou de la preuve d'achat faisant foi. Seules les factures établies à partir de la date du 1<sup>er</sup> mars 2020 ouvriront droit à la subvention.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide municipale d'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

### **Article 3. Montant de l'aide**

L'aide forfaitaire allouée par la ville de Pantin est de 100 €, dans la limite du prix d'achat du vélo (comprenant également le cout éventuel du casque, antiviol et-ou système d'éclairage).

### **Article 4. Instruction des demandes et modalités d'octroi de la subvention**

Le dispositif suivra la procédure suivante :

#### Étape 1 :

- Le particulier demandeur sollicite l'aide de la ville de Pantin, de préférence par voie électronique, sinon par courrier (email et adresse postale figurent sur le formulaire demande ci-après) et fait parvenir l'envoi des pièces suivantes :
- Formulaire de demande de renseignement dûment complété (ci-après)
- Copie d'une pièce d'identité valide du bénéficiaire
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire) avec IBAN, au nom du demandeur
- Justificatif de domicile (par exemple quittance de loyer ou une facture de moins de trois mois, aux mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du vélo)
- Facture détaillée d'achat, émanant d'un magasin ou d'une association agréé.e, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit comporter la nature de l'achat (distinguant les éventuels équipements complémentaires achetés : casque, antiviol et-ou éclairage), la date d'achat et les références du vendeur.
- Copie du livret de famille pour les personnes mineures

#### Étape 2 :

La ville de Pantin instruit le dossier et informe le demandeur par courrier, ou courrier électronique, de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable) dans un délai d'un mois.

#### Étape 3 :

Si le dossier est complet, l'attribution de la subvention, dont le montant est précisé dans l'article 3, fait l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal. Cette attribution est ensuite notifiée au bénéficiaire par courrier.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.

Seule la réponse favorable de la ville de Pantin garantit l'obtention de la subvention.

Étape 4 :

La ville de Pantin effectue le versement de la subvention au bénéficiaire par virement sur son compte bancaire.

Les montants sont versés dans la limite des budgets communaux disponibles.

Le délai de versement est estimé à un mois à compter de la date d'envoi du courrier de notification d'attribution de la subvention au demandeur.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou renseignements inexacts.

**Article 5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 15 octobre 2020.